

Le Président

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Maurice CHABERT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/38

OBJET :

Convention accompagnement psychologique Ville
Avignon

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze
novembre à onze heures, le Conseil
d'administration du Centre de gestion,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Maurice CHABERT.

Étaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS, Monsieur Nicolas PAGET.

Étaient absents et excusés : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

Étaient représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

La ville d'Avignon souhaite signer une convention pour l'accompagnement psychologique de ses agents avec pour missions principales :

Mission 1 « La mission de soutien psychologique individuel »

La collectivité peut contacter le Centre de gestion de Vaucluse pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue.

- ✓ Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail
- ✓ Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un évènement traumatique lié à une agression physique, à des menaces verbales ou écrites.

Cet accompagnement consiste à déployer une mission d'écoute, de conseil et de soutien auprès des agents.

Le tarif d'intervention pour la mission de soutien psychologique est de 100 euros la séance.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/11/2024

Application agréée Élévation

99_DE-084-2884 00039-20241115-D24_38-DE

Mission 2 « Les interventions en situation de crise » (psyching) + médiation entre un agent et son entourage professionnel

Des interventions en situation de crise

Il s'agit d'une intervention de groupe à la demande de la collectivité à l'issue d'un évènement traumatique :

- Une agression physique, menace verbale ou écrite...sur un ou plusieurs agents mais représentant un traumatisme pour une partie de l'équipe ou du service ;
- Des situations exceptionnelles comme des incendies, accidents, décès d'un usager ou d'un collègue...

Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel

La collectivité peut contacter le Centre de gestion de Vaucluse lorsqu'un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports au travail et d'endiguer les conflits éventuels.

Le tarif d'intervention pour les missions d'interventions en situation de crises et de médiation :

- Séance de groupe (maximum de 10 personnes) d'une durée de 2 heures : 250 euros TTC
- Séance individuelle d'une durée de 1 heure : 100 euros TTC
- Les rencontres avec l'autorité territoriale, services RH ... sont facturées : 50 euros de l'heure

Il est demandé de bien vouloir valider cette nouvelle convention pour l'intervention d'un psychologue du travail au sein de la ville d'Avignon et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les membres du Conseil d'Administration,

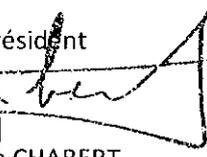
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

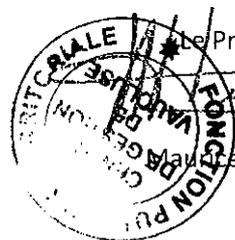
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVENT la convention ci-annexée,

AUTORISENT le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président

Mme CHABERT



CONVENTION POUR LES MISSIONS « D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE » DU CDG84 POUR LA VILLE D'AVIGNON

▶ ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG 84 »

▶ ET :

La ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE,

ci-après désigné « le cocontractant »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-47 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 27/06/2017 relative à la mise en place de la convention « accompagnement psychologique » des collectivités du Vaucluse

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Avignon en date du décidant de signer la convention « accompagnement psychologique ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG peut intervenir pour l'accompagnement psychologique des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

Article 2 : Nature des interventions

- **MISSION 1 : Une mission de soutien psychologique individuel**
- **MISSION 2 : Les interventions en situation de crise (débriefing) : + Médiation entre un agent et son entourage professionnel**

Article 3 : Mission 1 « La mission de soutien psychologique individuel »

Article 3.1- Une mission de soutien psychologique

La collectivité peut contacter le Centre de gestion de Vaucluse pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue.

- ✓ Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte sur son travail
- ✓ Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un évènement traumatique lié à une agression physique, à des menaces verbales ou écrites.

La psychologue du Centre de Gestion de Vaucluse pourra intervenir pour l'accompagnement individuel d'agents sur les problématiques de souffrance au travail. Cet accompagnement consiste à déployer **une mission d'écoute, de conseil et de soutien** auprès des agents. Cet espace d'écoute est centré sur les situations de travail dans leur dimension individuelle et collective.

Article 3.2 : Déclenchement du soutien psychologique

Par le service de médecine préventive : le personnel médical du CDG84 peut s'il le juge nécessaire de par l'importance et l'urgence de la problématique orienter un agent en difficulté vers la psychologue du travail

Par la collectivité : peut contacter le service Accompagnement Psychologique pour qu'un agent puisse bénéficier d'un entretien individuel avec une psychologue.

Seule la collectivité peut solliciter le service accompagnement psychologique du CDG84 pour que son agent bénéficie d'un entretien individuel avec la psychologue du CDG.

Article 3.3 : Déroulement des interventions

La psychologue recevra l'agent souhaitant bénéficier d'un soutien psychologue suite à un accord préalable de l'autorité territoriale.

Les entretiens individuels se déroulent :

- sur le temps de travail des agents en situation d'activité, en dehors de la collectivité dans les locaux du CDG à Avignon si l'agent le souhaite ou bien dans les locaux de la collectivité en accord avec l'agent.
- pour les agents en arrêt de travail, sur leur temps personnel et en dehors de la collectivité dans les locaux du CDG à Avignon si l'agent le souhaite ou bien dans les locaux de la collectivité en accord avec l'agent.

Article 3.4 : Propositions de mesures

L'action du psychologue du Centre de gestion n'est pas et ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle consiste en un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Jusqu'à trois séances peuvent être proposées à l'agent **après acceptation par la collectivité**.

Article 3.5 : Responsabilité

La collectivité territoriale demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre de mesures prises quelles que soient les préconisations de la psychologue du travail du Centre de gestion.

Article 3.6 : Tarification et facturation

Le tarif d'intervention pour la mission de soutien psychologique est de 100 euros la séance.

Les rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) sont facturées : 50 euros de l'heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de la psychologue.

La facturation sera effectuée en fin de mois.

Article 4 : Mission 2 « Les interventions en situation de crise (débriefing) + médiation entre un agent et son entourage professionnel

Article 4.1- La mission 2

Des interventions en situation de crise

Il s'agit d'une intervention de groupe à la demande de la collectivité à l'issue d'un évènement traumatique tel que :

- Une agression physique, menace verbale ou écrite...sur un ou plusieurs agents mais représentant un traumatisme pour une partie de l'équipe ou du service ;
- Des situations exceptionnelles comme des incendies, accidents, décès d'un usager ou d'un collègue... Cette mission a pour but d'éviter les somatisations et les dégradations professionnelles tant au niveau des tâches de travail qu'au niveau des relations interpersonnelles.

Médiation entre l'agent et l'entourage professionnel

La collectivité peut contacter le Centre de gestion de Vaucluse lorsqu'un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail. L'objectif est d'améliorer les rapports au travail et d'endiguer les conflits éventuels.

Article 4.2- Le déroulement des interventions en situation de crises et la médiation.

En fonction de la demande de la collectivité, l'intervention de la psychologue du travail pourra comporter une première phase d'entretien avec les personnes responsables de la collectivité afin de définir le besoin (urgent ou non, accompagnement collectif ou médiation) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre (durée de l'intervention, lieu(x) de rencontre des agents, nombre de séances).

Article 4.3 : Propositions de mesures

La psychologue du travail du CDG 84 formulera des préconisations destinées à résoudre les difficultés ayant motivé son intervention. Ces préconisations ne lient pas la collectivité territoriale qui demeure libre de mettre en place ou non les mesures en découlant.

Article 4.4 : Conditions d'exercice des missions

La collectivité territoriale s'engage à faciliter les conditions d'intervention de la psychologue du travail du CDG 84 en fournissant tous documents ou informations utiles permettant à cette dernière d'analyser la situation en toute connaissance de cause.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-288400038-20241115-024_38-DE

Si les rencontres ne se déroulent pas dans les locaux du CDG 84, la collectivité met à disposition de la psychologue du travail les locaux nécessaires pour réaliser sa mission, dans des conditions permettant de préserver la confidentialité des entretiens.

Article 4.5 : Responsabilité

La collectivité territoriale demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre de mesures prises quelles que soient les préconisations de la psychologue du travail du Centre de gestion.

Article 4.6 : Tarification et facturation

Le tarif d'intervention pour les missions d'interventions en situation de crises et de médiation :

- **Séance de groupe (maximum de 10 personnes) d'une durée de 2 heures : 250 euros TTC**
- **Séance individuelle d'une durée de 1 heure : 100 euros TTC**
- **Les rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) sont facturées : 50 euros de l'heure**

Ces tarifs comprennent le déplacement de la psychologue,

La facturation sera effectuée en fin de mois.

Article 5 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens techniques et organisationnels pour garantir un niveau de sécurité adapté à la prestation. Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

Article 6 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires.

A Avignon, le

Le cocontractant

Cachet et signature

Avignon, le

Cachet et signature

Nom : Mme Cécile HELLE

Qualité : Maire

Nom : Maurice CHABERT

Qualité : Président